

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0373

#### FÊTE DE LA MUSIQUE 2026

#### DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 AVRIL 2016 RELATIF AUX BRUITS

Le Maire de Biganos,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, R.1336-4 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2017 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

**Considérant** la demande du service Culture de la Ville de Biganos et de l'EMAB – École de Musique relative à l'organisation de la Fête de la Musique 2026 dans le parc Lecoq, comprenant l'installation d'une scène, d'espaces techniques et de food trucks ;

**Considérant** que la Fête de la Musique constitue un événement culturel national favorisant l'expression artistique et l'animation locale ;

**Considérant** que cette manifestation, organisée par le service Culture de la Ville de Biganos en partenariat avec l'EMAB – École de Musique, comprendra notamment une scène musicale avec concerts ainsi que la présence de food trucks ;

**Considérant** la nécessité de permettre le bon déroulement des concerts et animations musicales dans un cadre réglementé ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier la liberté des manifestations publiques avec le respect de la tranquillité publique ;

**Considérant** que des mesures particulières doivent être prises afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains ;

**Considérant** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'accorder une dérogation aux règles relatives aux bruits de voisinage ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une **dérogation** aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits est accordée à l'occasion de l'organisation de concerts dans le cadre de la **Fête de la Musique** organisée par le service Culture de la Ville de Biganos, l'EMAB – École de Musique :

- **Du dimanche 21 juin 2026 à 16h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00, dans le parc Lecoq à Biganos.**

**ARTICLE 2** : Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, accordée à titre précaire et révoquable, est délivrée pour l'installation d'une scène ainsi que des matériels techniques nécessaires au bon déroulement de l'événement.

**ARTICLE 3** : Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, accordée à titre précaire et révoquable, est délivrée pour l'installation des food trucks participant à la manifestation, selon les emplacements validés par la commune.

.../...

Les exploitants autorisés sont les suivants :

- **Madame REVERSAT Nhung, Spécialités asiatiques, 6 mètres linéaires ;**
- **Madame SAVEZOU Séverine, Spécialités antillaises, 6 mètres linéaires ;**
- **Monsieur DUPLAA Simon, Burgers, 7 mètres linéaires ;**
- **Madame CAZALS Sabrina, Crêpes et galettes, 5,40 mètres linéaires.**

Les installations devront respecter les règles de sécurité, d'hygiène, de salubrité publique et d'accessibilité applicables aux occupations temporaires du domaine public. Chaque exploitant devra maintenir son emplacement en parfait état de propreté pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures utiles afin de limiter les nuisances sonores, notamment par l'orientation des enceintes, la maîtrise du volume sonore et le respect strict des horaires autorisés.

**ARTICLE 5** : L'occupation temporaire du domaine public devra être réalisée dans le respect des règles de sécurité, de salubrité et d'accessibilité applicables aux manifestations ouvertes au public.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Biganos.

**Fait à Biganos, le 10 juin 2026**  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**Adjoint délégué**

  


**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Régisseur Marché et Domaine Public*
- *Services Techniques de Biganos*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du .../...*

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le



ID : 033-213300510-20260610-ARPM20260373-AR

*présent document.*